

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU SAMEDI 20 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 février à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni en session ordinaire dans la salle Horbourg, 7 rue des Sports à Horbourg-Wihr. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie le 12 février deux mille vingt et un. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le même jour.

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Membres présents :

Carole AUBEL-TOURRETTE, Jérôme AUBERT, Thierry BACH, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Christian DIETSCH, Bruno FERRARETTO, Roland FLORENTZ, Thierry FRUHAUF, Serge HAMM, Laurence KAEHLIN, Marie Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Virginie MATHIEU, Gilles PATRY, Delphine RIESS-OSTERMANN, Nathalie ROLLOT, Philippe SCHMIDT, Frédéric SIMON, Arthur URBAN, Christiane ZANZI.

Membres absents :

Martine BOEGLER (procuration à Laurence BARBIER), Noémie DORGLER (procuration à Joëlle LYET), Lise OSTERMANN (procuration à Laurence KAEHLIN), Alfred STURM (procuration à Thierry STOEBNER).

Assiste également à la séance : Régis THEBAULT, Directeur Général des Services.

Le quorum étant atteint, M. le maire aborde l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|---|
| 1. <u>Désignation du secrétaire de séance</u> | <u>DCM2021-04</u> - Remplacement d'un élu démissionnaire au sein de diverses commissions |
| 2. <u>Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020</u> | <u>DCM2021-05</u> - Remplacement d'un élu démissionnaire au sein de l'école de musique |
| 3. <u>Communications du Maire</u> | |
| 3.1 – Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT | <u>DCM2021-06</u> - Création d'un emploi de responsable des espaces verts |
| 3.2 – Autres communications | <u>DCM2021-07</u> - Modification de l'emploi d'adjoint au responsable des espaces verts |
| 4. <u>Délibérations</u> | |
| <u>DCM2021-01</u> - Débat d'orientation budgétaire 2021 | <u>DCM2021-08</u> - Acquisition et intégration d'une parcelle dans le domaine public - Rue de Montbéliard |
| <u>DCM2021-02</u> - Dispense de paiement de loyers et des droits d'occupation du domaine public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire | <u>DCM2021-09</u> - Bilan 2020 des opérations immobilières de la commune |
| <u>DCM2021-03</u> - Prise en charge partielle des frais de déplacement de containers de collecte de déchets | |
| | 5. <u>Points divers</u> |
| | ✓ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal) |

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Thierry STOEBNER, maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

❖ M. Thierry BACH, 7^{ème} adjoint au maire, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

❖ le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE**3.1. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)****a. Délégation en matière de marchés publics (article L. 2122-22 - 4° du CGCT)**

Monsieur le Maire informe des décisions prises en matière de marchés publics :

N°	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaire	Ville	Code Postal	Date de notification
2020-01	Fourniture & services	Assistance à maîtrise d'ouvrage - Projet de réalisation d'un groupe scolaire et périscolaire	22 795,00 €	27 354,00 €	ADAUHR - ATD68	COLMAR	68020	06/01/2021
2020-02	Fourniture & services	Assistance à maîtrise d'ouvrage - Marchés d'assurance	2 000,00 €	2 400,00 €	RISK ET PARTENAIRES	COLMAR	68000	21/01/2021
2021-03	Fourniture & services	Assistance à maîtrise d'ouvrage - Révision du PLU	40 495,00 €	48 507,00 €	ADAUHR - ATD68	COLMAR	68020	11/01/2021

b. Délégation en matière de sinistres (article L. 2122-22 - 6° du CGCT)

Monsieur le Maire informe que commune a encaissé les indemnités de sinistre suivantes :

- Remboursement par Archéologie Alsace de la somme de 312.89 € suite à accord transactionnel signé consécutivement à un sinistre survenu sur un souffleur le 13 août 2020 ;
- Remboursement par la société GROUPAMA de la somme de 2 119.20 suite à un sinistre intervenu le 9 avril 2020 sur un candélabre, rue de Bretagne.

c. Délégation en matière d'actions en justice (article L. 2122-22 - 16° du CGCT)

Monsieur le maire informe qu'il s'est constitué en défense au nom de la commune par l'intermédiaire du cabinet d'avocat SELARL SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES, situé 6 rue de Dublin à Schiltigheim, dans le cadre de plusieurs recours intenté conjointement par les sociétés CVA (Courtage Vosges Alsace), la sàrl ORTENBOURG et par M. Charles LAEMMEL devant le tribunal administratif de Strasbourg à l'encontre de la délibération du conseil municipal n° DCM 2020-27 du 27 juillet 2020 portant révision de l'autorisation de programme n°2018-01.

d. Délégation en matière de subventions (article L. 2122-26 - 16° du CGCT)

Monsieur le maire informe que la commune s'est vue accorder une subvention de 2 600 € par l'Etat pour l'achat de 2 600 masques réutilisables. Cette somme représente 50 % de la dépense plafonnée à 2 € par masque réutilisable acheté soit $2600 \times 2 \text{ €} \times 50 \% = 2\,600 \text{ €}$

3.2. – Autres communications

a. Utilisation de la ligne budgétaire « dépenses imprévues »

Monsieur le maire informe que le virement de crédits budgétaires suivant a été effectué, afin de permettre la passation des écritures de rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) sur l'exercice 2020 :

- Virement de crédits n°5/2020 :

Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. Antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 000,00 €	46 000,00 €	100,00 €	- €	45 900,00 €
TOTAL CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues		50 000,00 €	46 000,00 €	100,00 €	- €	45 900,00 €
66112	intérêts - Rattachement des ICNE	- 1 160,00 €	- 1 160,00 €	- €	100,00 €	- 1 060,00 €
TOTAL CHAPITRE 66 - Charges financières		- 1 160,00 €	- 1 160,00 €	- €	100,00 €	- 1 060,00 €
Total dépenses d'investissement		48 840,00 €	44 840,00 €	100,00 €	100,00 €	44 840,00 €

b. Autres informations

Monsieur le maire fait part des informations suivantes :

- Une nouvelle entreprise va s'implanter dans la zone d'activité de Colmar Agglomération : ils s'agit de la pâtisserie SCHMITT ;
- Planning des prochaines réunions et manifestations : les dates des prochaines réunions et manifestations ont été rappelées dans le dossier de synthèse adressé aux conseillers ;
- L'INSEE a publié les populations légales millésimées 2018 qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Au 1^{er} janvier 2021, la population légale de Horbourg-Wihr est de 6 217 habitants, selon le détail suivant :

Population municipale : 6 101 habitants
Population comptée à part ¹: 116 habitants
Population totale : 6 217 habitants

Monsieur le maire revient par ailleurs sur plusieurs affirmations parues notamment sur les réseaux sociaux et émanant des représentants de la liste « Horbourg-Wihr demain ». Plusieurs affirmations qui ont été faites sont fausses. En particulier, il est inexact de dire que le chantier de rénovation du réseau d'assainissement du quartier Wihr n'avance pas. Il n'y aura cependant pas de travaux de voirie avant que ceux qui touchent la station ne soient finis. Le chantier avance, même si ce n'est pas visible. Il ne servirait à rien d'appeler constamment le président de Colmar Agglomération pour faire avancer les choses.

Un ancien élu de Colmar Agglomération devrait pourtant connaître ce fonctionnement.

S'il est possible d'admettre qu'une opposition soit contestataire, voire « méchante », elle n'a pas le droit de mentir et de faire de la désinformation.

Mme Pascale KLEIN demande s'il est prévu de réunir des commissions avant le vote du budget, car elles permettent d'être informés des travaux en cours, ce qui limitera les contestations.

Monsieur le maire répond que cela relèvera des décisions des adjoints. Il précise que les contestations ne le dérangent pas ; ce sont les mensonges qu'il n'accepte pas. Quand on ne dispose pas d'une information, on n'en invente pas.

c. Remerciements :

Les divers témoignages de reconnaissance et remerciements adressés à la commune sont consultables en mairie.

4. DELIBERATIONS

DCM2021-01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

¹ La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraites, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études.

L'objet du débat d'orientation budgétaire est de discuter de la situation et des grandes orientations budgétaires de la collectivité (dépenses, recettes, fiscalité, résultats, dette, engagements financiers extérieurs etc. ...), au regard notamment du contexte économique et financier global et des contraintes qui s'imposent à la collectivité.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, codifié à l'article D 2312-3 du code général des collectivités territoriales a apporté des précisions quant au contenu du rapport d'orientation budgétaire.

Ce dernier doit en effet comporter les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 stipule qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

M. Christian DIETSCH relève que l'analyse des charges de personnel ne prend pas en compte le personnel employé par l'AGAPEJ (association de gestion des actions pour l'enfance et la jeunesse), qui assure l'accueil périscolaire et qui est portée financièrement par la commune par le biais d'une subvention annuelle.

Par ailleurs, en ce qui concerne le recrutement du nouveau chef de la police municipale, il précise que la titulaire en place était en arrêt maladie et que son remplacement n'était pas envisagé compte tenu des spécificités du statut, qui ne permettent pas de recruter un non titulaire sur ce type de poste.

Il ajoute que comme elle était encore rémunérée partiellement par la commune son non remplacement n'a pas généré beaucoup d'économies.

M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint, répond que l'effectif de l'AGAPEJ représente à ce jour 27 équivalent-temps-plein. Si on les intégrait dans les effectifs communaux, la commune compterait alors environ 63 ETP, ce qui reste largement en dessous de la moyenne des communes de sa strate, qui est de l'ordre de 90 ETP. Il ajoute qu'à travers l'AGAPEJ, la commune trouve une très bonne réponse à ses besoins.

En ce qui concerne le recrutement du nouveau chef de la police municipale, il relève qu'il fallait en premier lieu avoir la volonté politique de faire ce remplacement. Il confirme en outre que le non remplacement de l'agent titulaire du poste a bien généré des économies de fonctionnement pour la commune, car celle-ci était indemnisée d'une partie des charges par son assurance, de sorte qu'elle ne supportait au final que 10 % du coût salarial.

M. DIETSCH considère que la commune court un risque en procédant à un nouveau recrutement, car si l'agent précédemment en poste souhaite réintégrer ses fonctions, il y aura deux personnes sur le poste.

Monsieur le maire répond que le choix s'est porté sur un gendarme. Or, dans ce cas de figure, la titularisation n'est pas immédiate car dans un premier temps, l'agent est détaché pour une durée pouvant aller jusqu'à deux ans. Il ajoute par ailleurs que l'ancienne titulaire du poste est aujourd'hui placée en disponibilité. Dans l'hypothèse où elle souhaiterait réintégrer ses fonctions, il y aura lieu de lui proposer un reclassement. Le problème est par conséquent réglé.

M. DIETSCH rappelle que les économies de fonctionnement ont également consisté à transformer certains postes, à recourir à des prestataires extérieurs ou à renégocier certains contrats de maintenance et de fourniture.

M. BOEGLER convient qu'en ce qui concerne les dépenses d'entretien des bâtiments, des coupes sombres ont été effectivement réalisées, mais pas forcément de façon très judicieuse.

En ce qui concerne l'investissement, M. DIETSCH déplore un budget en trompe-l'œil, une grande partie des dépenses prévues résultant de chantiers qui ont été engagés au cours de la précédente mandature.

M. BOEGLER répond que si l'on effectue une comparaison, les dépenses effectuées au cours des deux premières années du mandat précédent étaient inférieures à celle de la première année du mandat actuel. Ainsi par exemple en 2014, les dépenses investissement nettes (hors remboursement des emprunts) n'étaient que de 700 k€. Il estime qu'il faut arrêter de donner des leçons et de reprocher aux autres ce que l'on n'a pas fait soi-même.

Monsieur le maire complète le propos en rappelant que le début de mandat a été fortement perturbé par la crise sanitaire et que le budget 2020 n'a été voté que fin juillet 2020.

M. DIETSCH relève que le plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté s'arrête en 2021. Il considère que cela démontre que l'équipe actuelle n'a pas anticipé les choses et que les projets prennent du retard.

M. BOEGLER répond que la nouvelle équipe municipale est installée depuis moins d'un an et qu'il y a lieu de se donner du temps. La réflexion est encore en cours pour un certain nombre de projets bien réels. Mais il n'y a pas lieu de communiquer sur des chiffres qu'on ne connaît pas encore ni sur des projets non aboutis.

Mme Pascale KLEIN demande des explications concernant la diminution de la subvention versée à l'AGAPEJ pour l'exercice 2021.

M. BOEGLER répond que cette baisse prend en compte le résultat excédentaire de l'association constaté à la fin de l'exercice 2020, comme cela avait été déjà le cas précédemment.

Mme KLEIN s'interroge sur les raisons pour lesquelles des crédits sont prévus pour un concours d'architecte en 2021 alors que les orientations du projet scolaire et périscolaire ne sont pas définies et qu'aucune autorisation de programme n'est prévue.

M. BOEGLER explique que l'autorisation de programme sera constituée lorsque les orientations du nouveau projet auront été arrêtés et que l'enveloppe financière prévisionnelle sera connue. Les crédits

qui sont inscrits au budget primitif permettront de lancer le concours d'architecte lorsque le dossier sera prêt. Il en va de même d'ailleurs pour les crédits relatifs aux études de sols qui devront pouvoir être réalisées si cela s'avère nécessaire.

Mme KLEIN se demande si certaines informations sont cachées.

Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas de secret, mais que la démarche est justifiée par la volonté de ne pas lancer de fausses informations. Ce n'est pas pour autant que le projet prend du retard. Il ajoute que le concours d'architectes pourrait être lancé en novembre ou en décembre 2021.

M. Philippe KLINGER demande des précisions sur la solution envisagée pour la reconstruction du pont des américains.

M. Thierry BACH, 7^{ème} adjoint, répond qu'on pourrait s'orienter vers la mise en place d'une passerelle qui pourrait s'appuyer sur les piles actuelles, mais on n'est pas fixé pour l'instant car des études plus précises doivent être faites, notamment pour vérifier la capacité de ces dernières à supporter la structure.

M. KLINGER demande à quoi correspond la somme de 10 000 € prévue pour la centrale villageoise.

Mme Joëlle LYET, conseillère municipale déléguée, répond que la somme correspond à l'investissement initial que la commune devra réaliser pour constituer la structure juridique qui portera le projet. Elle ajoute que ce dernier a pris du retard car le contexte actuel n'a pas permis de lancer les consultations des citoyens qui étaient prévues. Les personnes intéressées peuvent d'ores et déjà se manifester et il pourrait être envisagé de faire des petites réunions pour avancer sur le dossier.

M. KLINGER voudrait également savoir à quoi correspond le suiveur solaire mentionné dans le programme d'investissement 2021.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un dispositif de panneaux photovoltaïques qui devrait permettre de produire l'équivalent de la moitié de la consommation électrique annuelle du bâtiment de la mairie.

M. Philippe KLINGER demande s'il est possible de connaître le profil des agents recrutés sur les emplois de chef de la police municipale et de chargée de communication.

Sur le premier poste, Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un gendarme en poste actuellement dans une brigade motorisée. Il a été choisi parmi une dizaine de candidatures. Les gendarmes ont un profil qui s'adapte bien aux missions et au cadre d'action de la police municipale, qui nécessitent à la fois des qualités humaines et techniques et un contact proche avec la population.

Sur le second poste, il s'agit d'une personne qui travaille déjà en collectivité dans la région lyonnaise. Elle sera chargée de la communication interne et externe et du suivi des manifestations et de l'animation communale. Elle aura également des fonctions administratives transversales.

M. Serge HAMM demande pourquoi il n'y a plus de crédits prévisionnels pour les travaux de voirie consécutifs à la rénovation du programme d'assainissement.

Monsieur le maire répond que les crédits seront inscrits lorsqu'on aura les éléments. Il est possible qu'il soit nécessaire de se contenter de rustines dans un premier temps. Il faudra ensuite fixer des priorités pour l'échelonnement des chantiers dans les rues qui devront faire l'objet de travaux plus conséquents.

M. HAMM demande pourquoi la ligne budgétaire relative à l'aménagement du carrefour de la rue de Neuf-Brisach a disparu.

M. BOEGLER répond qu'il ne s'agit pas d'un oubli mais que la réflexion est encore à mener sur la solution à mettre en œuvre, de sorte que les montants sont encore hypothétiques.

M. HAMM rappelle que le conseil citoyen a travaillé sur ces questions.

Monsieur le maire indique qu'il n'y a pas trace en mairie de ces travaux.

M. Arthur URBAN, 3^{ème} adjoint, rappelle qu'il assurait le secrétariat du conseil citoyen avant de démissionner, car il avait l'impression qu'il travaillait plus sur le programme électoral du maire de l'époque que pour le bien de la commune.

M. HAMM conteste cette affirmation car pour sa part, il a pour sa part toujours travaillé pour le bien de la commune et non pour un programme politique.

M. URBAN se demande pourquoi dans ce cas il n'y a aucune trace des travaux du conseil citoyen en mairie.

M. URBAN détaille le dispositif de fonds de soutien aux associations mis en place pour 2021. Ce fonds est destiné à permettre à ces dernières de préparer la reprise de leurs activités lorsque la crise sanitaire sera passée. Un formulaire leur sera envoyé au début du mois de mars, leur expliquant les critères d'attribution. Il précise que ce fonds est abondé en partie par le budget alloué habituellement à la cérémonie de vœux du maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire remis aux conseillers municipaux avec le dossier préparatoire de la séance et dont un exemplaire demeurera ci annexé ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE

❖ De la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021.

**DCM2021-02 **DISPENSE DE PAIEMENT DE LOYERS ET DES DROITS D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE
SANITAIRE****

Rapporteur : Monsieur le maire

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. La même disposition législative prévoit des exceptions à ce principe.

L'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales, quant à lui, pose le principe de libre administration des collectivités territoriales en disposant que les communes s'administrent librement par des conseils élus.

L'article L.1511-3 du même code prévoit la compétence des communes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces dispositions étant évoquées, il est rappelé l'importance pour la commune d'assurer la pérennité des activités économiques exercées sur son territoire, notamment par les petites entreprises, les commerçants et les artisans que la pandémie Covid 19 a incontestablement fragilisé.

C'est sur le fondement de ces considérations que par délibérations n°DCM2020-30 du 27 juillet 2020 et n°DCM2020-57 du 16 novembre 2020, le conseil municipal avait décidé :

- d'accorder des remises de loyers pour les mois de mars à avril 2020 pour la mise à disposition du bâtiment 43 Grand'Rue (restaurant l'Esprit Libre),
- d'accorder une dispense totale de paiement des redevances dues pour l'occupation de la place du 1^{er} février par les professionnels jusqu'à la fin de l'année 2020,
- d'accorder également une dispense totale de paiement des redevances d'occupation du domaine public dues par les professionnels pour le besoin de leur activité et dont le siège se situe sur la commune, pour la période du 1^{er} avril et le 31 décembre 2020.

Il est proposé de reprendre des mesures du même ordre pour 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions du code de la propriété des personnes publiques ;
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu le décret no 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que les circonstances de pandémie, constitutives de force majeure, font peser un risque de pérennité pour les activités économiques ;

Considérant que des mesures de dispense de paiement des loyers ou de droit d'occupation du domaine public sont de nature à favoriser le maintien de ces activités dans la commune, notamment pour les petites entreprises, les commerçants et les artisans que la pandémie Covid 19 a fragilisés ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder une dispense totale de paiement des loyers afférents aux mois de novembre et décembre 2020 et aux mois de janvier et février 2021 pour la location du local commercial communal sis 43 Grand'Rue à Horbourg-Wihr (restaurant « L'Esprit Libre ») ;
- ❖ D'accorder une dispense totale de paiement d'un mois et demi de loyer, correspondant à la période du 14 janvier (date de fermeture effective) au 28 février 2021, pour la location du local commercial communal sis 1 place de la Libération à Horbourg-Wihr (pizzeria « le Fourmet ») ;
- ❖ D'accorder, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021, une dispense totale de paiement des redevances dues pour l'occupation de la place du 1^{er} février par les professionnels ;
- ❖ D'accorder pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021, une dispense totale de paiement des redevances d'occupation du domaine public communal dues par les professionnels pour le besoin de leur activité et dont le siège se situe sur la commune ;

CHARGE

❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2021-02 DISPENSE DE PAIEMENT DE LOYERS ET DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Rapporteur : Monsieur le maire

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. La même disposition législative prévoit des exceptions à ce principe.

L'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales, quant à lui, pose le principe de libre administration des collectivités territoriales en disposant que les communes s'administrent librement par des conseils élus.

L'article L.1511-3 du même code prévoit la compétence des communes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces dispositions étant évoquées, il est rappelé l'importance pour la commune d'assurer la pérennité des activités économiques exercées sur son territoire, notamment par les petites entreprises, les commerçants et les artisans que la pandémie Covid 19 a incontestablement fragilisé.

C'est sur le fondement de ces considérations que par délibérations n°DCM2020-30 du 27 juillet 2020 et n°DCM2020-57 du 16 novembre 2020, le conseil municipal avait décidé :

- d'accorder des remises de loyers pour les mois de mars à avril 2020 pour la mise à disposition du bâtiment 43 Grand'Rue (restaurant l'Esprit Libre),
- d'accorder une dispense totale de paiement des redevances dues pour l'occupation de la place du 1^{er} février par les professionnels jusqu'à la fin de l'année 2020,
- d'accorder également une dispense totale de paiement des redevances d'occupation du domaine public dues par les professionnels pour le besoin de leur activité et dont le siège se situe sur la commune, pour la période du 1^{er} avril et le 31 décembre 2020.

Il est proposé de reprendre des mesures du même ordre pour 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret no 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que les circonstances de pandémie, constitutives de force majeure, font peser un risque de pérennité pour les activités économiques ;

Considérant que des mesures de dispense de paiement des loyers ou de droit d'occupation du domaine public sont de nature à favoriser le maintien de ces activités dans la commune, notamment pour les petites entreprises, les commerçants et les artisans que la pandémie Covid 19 a fragilisés ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder une dispense totale de paiement des loyers afférents aux mois de novembre et décembre 2020 et aux mois de janvier et février 2021 pour la location du local commercial communal sis 43 Grand'Rue à Horbourg-Wihr (restaurant « L'Esprit Libre ») ;
- ❖ D'accorder une dispense totale de paiement d'un mois et demi de loyer, correspondant à la période du 14 janvier (date de fermeture effective) au 28 février 2021, pour la location du local commercial communal sis 1 place de la Libération à Horbourg-Wihr (pizzeria « le Fourmet ») ;
- ❖ D'accorder, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021, une dispense totale de paiement des redevances dues pour l'occupation de la place du 1^{er} février par les professionnels ;
- ❖ D'accorder pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021, une dispense totale de paiement des redevances d'occupation du domaine public communal dues par les professionnels pour le besoin de leur activité et dont le siège se situe sur la commune ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2021-04 REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE AU SEIN DE PLUSIEURS COMMISSIONS

Rapporteur : Monsieur le maire

Par délibération n°DCM2020-19 du 15 juin 2020, le conseil municipal avait procédé à la désignation des membres des commissions communales facultatives.

À la suite de la démission de M. Auguste KAUTZMANN de ses fonctions de conseiller municipal le 28 septembre 2020, et sur demande écrite du représentant de la liste « Horbourg-Wihr demain », il est proposé de remplacer l'intéressé par M. Serge HAMM au sein des commissions dans lesquelles il siégeait, à savoir :

- la commission « culture et patrimoine » ;
- la commission « urbanisme - voirie et réseaux ».

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal, qui stipule qu'« en cas de vacance de siège, le conseil municipal procède à son remplacement par vote individuel », il n'est pas nécessaire de redésigner l'ensemble des membres des commissions concernées.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose par ailleurs qu'il soit procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder à ce scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En application de ces dispositions, il est proposé de ne pas voter au scrutin secret. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu la démission de M. Auguste KAUTZMANN de ses fonctions de conseiller municipal, devenue effective le 28 septembre 2020 ;

Vu le courriel du 11 janvier 2021 de M. Christian DIETSCH demandant, au nom de la liste « Horbourg-Wihr demain », la désignation de M. Serge HAMM, conseiller municipal, au sein des commissions « culture et du patrimoine » et « urbanisme - voirie et réseaux » ;

Après avoir délibéré et procédé au vote dans les conditions et formes prescrites par les textes, à l'unanimité,

DESIGNE

- ❖ M. Serge HAMM comme membre des commissions « culture et patrimoine » et « urbanisme - voirie et réseaux », en remplacement de M. Auguste KAUTZMANN, démissionnaire ;

FIXE

- ❖ En conséquence la composition des commissions concernées comme suit :

Commission culture et patrimoine		Commission urbanisme - voirie et réseaux	
Liste 1	Liste 2	Liste 1	Liste 2
1 URBAN Arthur	1 Serge HAMM	1 STURM Alfred	1 Serge HAMM
2 DORGLER Noémie	2 Christiane ZANZI	2 BARBIER Laurence	2 Pascale KLEIN
3 KAEHLIN Laurence		3 BOEGLER Daniel	
4 FRUHAUF Thierry		4 URBAN Arthur	
5 STURM Alfred		5 AUBERT Jérôme	
6 KARLI Marie-Paule		6 PATRY Gilles	
		7 SCHMIDT Philippe	

DCM2021-05 REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE AU SEIN DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Monsieur le maire

Les statuts de l'école de musique de Horbourg-Wihr prévoient que sont membres de droit de l'association le maire de la commune ainsi que trois membres délégués du conseil municipal.

Par délibération n°DCM2020-21G du 15 juin 2020, et en application de ces dispositions, le conseil municipal avait désigné les conseillers municipaux suivants :

1	Arthur URBAN	Auguste KAUTZMANN
2	Bruno FERRARETTO	
3	Magali BERGER	

À la suite de la démission de M. Auguste KAUTZMANN le 28 septembre 2020, et sur demande écrite du représentant de la liste « Horbourg-Wihr demain », il est proposé de remplacer l'intéressé par M. Serge HAMM.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose qu'il soit procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder à ce scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En application de ces dispositions, il est proposé de ne pas voter au scrutin secret. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Vu les statuts de l'école de musique de Horbourg-Wihr approuvés le 19 juin 2019 ;

Vu la démission de M. Auguste KAUTZMANN de ses fonctions de conseiller municipal, devenue effective le 28 septembre 2020 ;

Vu le courriel du 11 janvier 2021 de M. Christian DIETSCH demandant, au nom de la liste « Horbourg-Wihr demain », la désignation de M. Serge HAMM, conseiller municipal, comme représentant communal au sein de l'école de musique

Considérant que l'article L 2121-21 du CGCT prévoit que conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose un scrutin secret pour l'élection des représentants communaux dans une association ;

Après avoir délibéré et procédé au vote dans les conditions et formes prescrites par les textes, à l'unanimité,

DESIGNE

- ❖ M. Serge HAMM comme délégué communal et membre de droit de l'école de musique de Horbourg-Wihr, en lieu et place de M. Auguste KAUTZMANN, démissionnaire.

DCM2021-06 CREATION D'UN EMPLOI DE REponsable DES ESPACES VERTS / VOIRIE

Rapporteur : Monsieur le maire

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. »

Il résulte des pratiques passées que les délibérations du conseil municipal portant créations de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé. Ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales qui imposent de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie en effet aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

Par délibération du 10 juin 2013, le conseil municipal avait créé un poste par référence au grade d'agent de maîtrise principal, sans mentionner la nature de l'emploi correspondant ni les missions qui s'y rattachaient. Dans la pratique, l'agent titulaire de ce grade a exercé plusieurs missions au sein du service des espaces verts et a notamment encadré ce service de 2017 à 2020.

Il se trouve cependant qu'il n'existe pas à ce jour de délibération créant officiellement l'emploi de responsable du service des espaces verts.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de créer cet emploi et de le faire correspondre aux exigences légales. Il est précisé que cette création d'emploi n'emportera pas recrutement de personnel supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois communaux ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi de responsable des espaces verts conforme aux prescriptions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De créer, avec effet au 1^{er} mars 2021, un emploi permanent de responsable des espaces verts dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Missions principales
 - Management des agents du service espaces verts / voirie ;
 - Encadrement et réalisation de l'entretien général des espaces verts et naturels ;
 - Travaux de plantation, de création et de production pour les espaces verts ;
 - Réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et du matériel du service;
 - Temps de travail : temps complet ;
 - Grades éligibles à l'emploi
Ensemble des grades relevant des cadres d'emploi des techniciens territoriaux :
 - Technicien ;
 - Technicien principal de 2^{ème} classe ;
 - Technicien principal de 1^{ère} classe ;
- ❖ Que cet emploi pourra être pourvu le cas échéant par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et que dans ce cas :
 - le motif de recrutement invoqué devra correspondre à un des cas prévus par l'article 3-3 de la loi n°84-53 du n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - le niveau de recrutement devra correspondre aux conditions posées par les textes régissant le statut particulier du cadre d'emplois de recrutement ;
 - la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire afférente au grade de recrutement de l'agent, le maire étant chargé de déterminer le grade ainsi que l'échelon de recrutement, qui tiendront compte notamment du niveau de formation et de l'expérience professionnelle de l'agent ;
 - l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire mis en place par la commune, dans les conditions fixées par les délibérations du conseil municipal en vigueur ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de pourvoir cet emploi et de signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE

- ❖ Que les crédits budgétaires correspondants sont disponibles.

DCM2021-07 MODIFICATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT AU RESPONSABLE DES ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur le maire

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. »

Par délibération n°DCM2016-58 du 7 novembre 2016, complétée par la délibération n°2017-04 du 6 février 2017, le conseil municipal avait créé un emploi d'adjoint au responsable du service des espaces verts/voirie correspondant au grade de technicien territorial.

Dans le cadre d'une réorganisation du service, et afin de permettre une mobilité interne, il est proposé de modifier cet emploi afin d'élargir son éligibilité à l'ensemble des grades relevant des cadres d'emplois des techniciens et des agents de maîtrise. Il est précisé que cette modification n'emportera pas recrutement de personnel supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations n°DCM2016-58 du 7 novembre 2016 et n°2017-04 du 6 février 2017 ;

Vu le tableau des emplois communaux ;

Considérant que pour permettre la mise en œuvre de mesures de réorganisation et de mobilité interne au service, il est nécessaire de modifier l'emploi d'adjoint au responsable du service des espaces verts/voirie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De modifier comme suit l'emploi permanent d'adjoint au responsable des espaces verts :
 - Grades éligibles à l'emploi
Ensemble des grades relevant des cadres d'emplois des techniciens et des agents de maîtrise territoriaux :
 - Technicien ;
 - Technicien principal de 2^{ème} classe ;
 - Technicien principal de 1^{ère} classe ;
 - Agent de maîtrise
 - Agent de maîtrise principal ;
- ❖ De confirmer les caractéristiques de l'emploi telles que définies par les délibérations n° DCM2016-58 du 7 novembre 2016 et n°2017-04 du 6 février 2017 :
 - Missions principales
 - Participation à la définition des orientations stratégiques en matière d'espaces verts, de paysage, de fleurissement en lien avec le responsable de service
 - Participation au management des agents de l'équipe, en lien avec le responsable de service ;
 - Entretien général des espaces verts et naturels ;
 - Travaux de plantation, de création et de production pour les espaces verts ;
 - Entretien courant et le suivi des équipements et du matériel du service;
 - Temps de travail : temps complet ;

- ❖ Que cet emploi pourra être pourvu le cas échéant par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et que dans ce cas :
 - le motif de recrutement invoqué devra correspondre à un des cas prévus par l'article 3-3 de la loi n°84-53 du n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - le niveau de recrutement devra correspondre aux conditions posées par les textes régissant le statut particulier du cadre d'emplois de recrutement ;
 - la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire afférente au grade de recrutement de l'agent, le maire étant chargé de déterminer le grade ainsi que l'échelon de recrutement en fonction notamment du niveau de formation et de l'expérience professionnelle de l'agent ;
 - l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire mis en place par la commune, dans les conditions fixées par les délibérations du conseil municipal en vigueur ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de pourvoir cet emploi et de signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE

- ❖ Que les crédits budgétaires correspondants sont disponibles.

DCM2021-08 ACQUISITION ET INTEGRATION D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC - RUE DE MONTBELIARD

Rapporteur : Monsieur le maire

La parcelle de terrain cadastrée section 18 n°174 d'une contenance de 4359m² est située dans l'actuelle rue de Montbéliard. Ladite parcelle empiète sur le domaine public (trottoir).

Après accord du propriétaire, il est proposé de régulariser la situation en faisant l'acquisition d'une partie de la parcelle à l'euro symbolique et en la classant dans le domaine public communal.

L'alinéa 2 de l'article L.141-3 du code de la voirie routière stipule que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les fonctions de desserte et de circulation n'étant pas modifiées en l'espèce, le classement dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique, sur simple délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Voirie Routière pris notamment en son article L.141-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'accord du propriétaire,

Considérant que cette acquisition du fait de son montant ne nécessite pas une consultation de France Domaine,

Considérant que la parcelle concernée a vocation à intégrer le domaine public communal,

Considérant que l'intégration envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ L'acquisition à l'euro symbolique, puis le déclassement dans le domaine public communal, de la parcelle suivante :

Section	N° parcelle	Adresse	Surface
18	1026/138	Rue de Montbéliard	5 m ²

DIT

- ❖ Que cette transaction s'effectuera par acte notarié ou à défaut, par acte en la forme administrative ;

AUTORISE

- ❖ Le Maire ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2021-09 BILAN ANNUEL 2020 DES OPERATIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Il résulte des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune

Les opérations immobilières réalisées par la commune pendant l'année 2020 sont les suivantes :

Ventes							
Nature du bien	Localisation	Réf. Cadastres		Surface en ares	Prix	Date de l'acte	Destination
		Section	N° Parcelle				
NEANT							
Total :				0	0,00 €		

Ventes							
Nature du bien	Localisation	Réf. Cadastres		Surface en ares	Prix	Date de l'acte	Destination
		Section	N° Parcelle				
NEANT							
Total :				0	0,00 €		

Droits réels immobiliers (usufruit, nue-propriété, servitudes, lots de copropriété, droit d'usage, hypothèques, privilèges)							
Nature du bien	Localisation	Réf. Cadastres		Surface en ares	Prix	Date de l'acte	Nature du droit réel
		Section	N° Parcelle				
NEANT							

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2241-1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE

❖ Du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées la commune au cours de l'année 2020.

5. POINTS DIVERS

M. Thierry FRUHAUF informe les conseillers du projet de mise à disposition de l'association de street-art « Le mur » de deux façades de la salle Kastler au mois de mars, pour que des artistes puissent y réaliser des œuvres.

Mme Virginie MATHIEU demande s'il y aura un coût pour la commune.

M. Arthur URBAN, 3^{ème} adjoint, répond par la négative.

M. Philippe KLINGER demande si le projet de construction de logements sociaux dans le quartier Wihr peut être présenté et ce qu'il en sera du stationnement.

Monsieur le maire répond que le projet n'est pas encore arrêté avec précision et qu'aucun permis de construire n'a été déposé. Les premières estimations tablent sur la création de 38 à 40 logements, selon la typologie habituelle (30 % au plus de PLUS et 30 % au moins de PLAI). Une partie des logements sera proposée en accession sociale. L'organisme HLM a été alerté sur la sensibilité de l'environnement proche du site. La maison située à l'avant sera conservée. Quant au stationnement, la réglementation sera appliquée. Le moment venu, le projet sera présenté en commission d'urbanisme.

M. Arthur URBAN revient sur la tribune récemment publiée par le groupe Horbourg-Wihr. Il indique que les archives du conseil municipal montrent qu'au cours de la première année du mandat précédent, aucun projet d'envergure n'avait été mis sur la table. L'opposition reproche d'ailleurs aujourd'hui à l'équipe actuelle de ne pas prendre en mains certains problèmes et sujets qui étaient pourtant déjà pointés à l'époque.

Il cite par exemple du pont des Américains, dont la problématique était bien connue de tous dès 2014. Mais aucune solution n'a été apportée entre 2014 et 2020, pas même une valorisation historique, en dehors d'une plaque non entretenue et d'un drapeau.

Il estime qu'il n'y avait aucune vision d'avenir pour la commune au cours des 6 dernières années.

Quant au projet scolaire et périscolaire, il n'est pas abandonné mais sera remplacé par un projet mieux réfléchi dans le temps.

Les autres chantiers suivent leur cours, comme la rénovation énergétique des bâtiments dont les crédits seront inscrits au budget ou encore la rénovation de l'assainissement, sur laquelle la nouvelle équipe travaille avec Colmar Agglomération.

Il déplore dès lors que l'opposition puisse affirmer de telles contrevérités et adopter de telles postures, y compris au cours des séances du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire clôt la séance à 11h09.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Désignation du secrétaire de séance DCM2021-04 - Remplacement d'un élu démissionnaire au sein de diverses commissions
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 DCM2021-05 - Remplacement d'un élu démissionnaire au sein de l'école de musique
3. Communications du Maire
 3.1 – Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT DCM2021-06 - Création d'un emploi de responsable des espaces verts
 3.2 – Autres communications DCM2021-07 - Modification de l'emploi d'adjoint au responsable des espaces verts
4. Délibérations
DCM2021-01 - Débat d'orientation budgétaire 2021 DCM2021-08 - Acquisition et intégration d'une parcelle dans le domaine public - Rue de Montbéliard
DCM2021-02 - Dispense de paiement de loyers et des droits d'occupation du domaine public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire DCM2021-09 - Bilan 2020 des opérations immobilières de la commune
- DCM2021-03 - Prise en charge partielle des frais de déplacement de containers de collecte de déchets
5. Points divers
 ✓ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

TABLEAU DES SIGNATURES

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
STOEBNER Thierry	Maire		
BOEGLER Daniel	1 ^{er} adjoint au Maire		
KAEHLIN Laurence	2 ^{ème} adjointe au Maire		
URBAN Arthur	3 ^{ème} adjoint au Maire		
BARBIER Laurence	4 ^{ème} adjointe au Maire		
STURM Alfred	5 ^{ème} adjoint au Maire	Procuration à Thierry STOEBNER	
AUBEL-TOURRETTE Carole	6 ^{ème} adjointe au Maire		
BACH Thierry	7 ^{ème} adjoint au Maire		
KARLI Marie-Paule	8 ^{ème} adjointe au Maire		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
LYET Joëlle	Conseillère municipale déléguée		
AUBERT Jérôme	Conseiller municipal		
BERGER Magali	Conseillère municipale		
BOEGLER Martine	Conseillère municipale	Procuration à Laurence BARBIER	
DIETSCH Christian	Conseiller municipal		
DORGLER Noémie	Conseillère municipale	Procuration à Joëlle LYET	
FERRARETTO Bruno	Conseiller municipal		
FLORENTZ Roland	Conseiller municipal		
FRUHAUF Thierry	Conseiller municipal		
HAMM Serge	Conseiller municipal		
KLEIN Pascale	Conseillère municipale		
KLINGER Philippe	Conseiller municipal		
MATHIEU Virginie	Conseillère municipale		
OSTERMANN Lise	Conseillère municipale	Procuration à Laurence KAEHLIN	
PATRY Gilles	Conseiller municipal		
RIESS-OSTERMANN Delphine	Conseillère municipale		
ROLLOT Nathalie	Conseillère municipale		
SCHMIDT Philippe	Conseiller municipal		
SIMON Frédéric	Conseiller municipal		
ZANZI Christiane	Conseillère municipale		